

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2010

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, DOLIMONT Adrien, Echevins;
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence,
BAUDSON Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET Fabienne, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON
Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, RIGNANESE Gian-Marco,
Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

EXCUSÉS

TOUSSAINT-MALLET Yvonne.

Objet : Séance publique

1. *Objet : FP/ Procès-verbaux des réunions précédentes*

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil communal du 2 septembre et du 21 octobre 2010.

2. *Objet : MB/ Modification du tableau de préséance des Conseillers communaux.*

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'adapter le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Ordre de préséance	Noms et prénoms des conseillers	Date d'entrée en fonction	Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes	Rang dans la liste
1	MARLAIR Philippe	03 janvier 1989	1934	1
2	LADRIERE Jean	03 janvier 1989	254	5
3	BINON Yves	14 novembre 1990	4616	1
4	TOUSSAINT-MALLET Yvonne	14 juillet 1995	4013	2
5	ATTOUT-BERNY Marie-Astrid	14 juillet 1995	852	4
6	ROCHEZ Henri	14 juillet 1995	741	3
7	MINET Marc	02 juin 1999	141	5
8	DRUITTE Isabelle	08 janvier 2001	769	1
9	MINET Pierre	08 janvier 2001	499	23
10	ROULIN-DURIEUX Laurence	08 janvier 2001	339	7

11	BAUDSON Jean-Paul	08 janvier 2001	241	2
12	ESCOYEZ-THONET Fabienne	20 juin 2001	440	2
13	DUMONT Achille	20 juin 2001	289	23
14	MAJEWSKI Nicolas	12 octobre 2005	145	9
15	DOLIMONT Adrien	04 décembre 2006	620	22
16	CAWET Gilbert	04 décembre 2006	389	6
17	TONELLI Pascal	04 décembre 2006	274	4
18	COULON Grégory	04 décembre 2006	256	7
29	STAQUET-FOSSET Nicole	04 décembre 2006	251	14
20	PHILIPPRON Thierry	04 décembre 2006	190	16
21	LECLERCQ Olivier	04 décembre 2006	175	19
22	GODSOUL-LEJEUNE Françoise	04 décembre 2006	148	10
23	RIGNANESE Gian-Marco	21 octobre 2010	68	3

3. Objet : MB/ Désignation d'un secrétaire faisant fonction

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Art. 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 17 juin 2010 relative à la désignation de Madame Nadine POLOME en qualité de secrétaire communale faisant fonction pour la période du 5 au 31 juillet 2010.

Art. 2 : de ratifier la décision du Collège communal du 21 octobre 2010 relative à la désignation de Monsieur Bernard FERON en qualité de secrétaire communal faisant fonction le 2 novembre 2010 et de Monsieur Jean-Luc POELAERT en qualité de secrétaire communal faisant fonction du 3 au 5 novembre 2010.

4. Objet : AD/Arrêt des comptes annuels de la commune de l'exercice 2009.Approbation.Communication

En séance du 7 octobre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé les comptes de l'exercice 2009 de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

5. Objet : AD/ Tutelle administrative.Communication.

Le Conseil communal,

*En séance du 7 octobre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte de 2009 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure.

*En séance du 14 octobre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte de 2009 de la fabrique d'église saint André à Jamioux.

*En séance du 14 octobre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte de 2009 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies.

*En séance du 21 octobre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1- exercice 2010- de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.

*En séance du 21 octobre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte de 2009 de la fabrique d'église Notre Dame de la visitation à Nalinnes.

6. Objet : AD/Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 du C.P.A.S. de l'exercice 2010. Décision

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°2 - service ordinaire et service extraordinaire - de l'exercice 2010 du CPAS.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

7. Objet : AD/Modification budgétaire n°2 de la fabrique d'église saint Christophe de Marbaix-la-Tour - exercice 2010. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la modification n°2 du budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

8. Objet : AD/ Modification budgétaire n°1- Exercice 2010 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

9. Objet : AD/ Budget 2011 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint-André à Jamioulx.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

10. Objet : AD/ Modification budgétaire n°1-Exercices 2010 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

11. Objet : AD/Budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

12. Objet : AD/Budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Martin. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

13. Objet : JLP/Approbation du projet corrigé du local des archives - cour à marchandises - chemin du Hameau à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver les plans du local des archives, corrigés en fonction des remarques du Fonctionnaire délégué, du SRI et du SPW, ainsi que l'estimatif des travaux s'élevant au montant de 262.751,20 € TVAC (217.149,75 € HTVA).

Article 2 : de charger le Collège de lancer la procédure d'adjudication.

14. Objet : JLP/Résiliation du bail emphytéotique conclu avec l'ASBL Les Blés à Jamioulx.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la résiliation du bail emphytéotique passé entre l'ASBL Les Blés et la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes en date du 20/09/1983.

15. Objet : JLP/Echange de terrains à Jamioulx et Montigny-le-Tilleul, entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et M. HUET Thierry.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de procéder à l'échange de terrains suivants :

- propriété de la Commune, parcelles de terrain cadastrées Section A sur Jamioulx, n° 1G, d'une contenance de 84 a 20 ca et n° 11/02, d'une contenance de 40 a 95 ca ;

- propriété de M. HUET Thierry, parcelles de terrain cadastrées Section C sur Montigny-le-Tilleul, n° 422 A, d'une contenance de 1 ha 25 a 90 ca et n° 421 A, d'une contenance de 23 a 90 ca

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte d'échange.

16. Objet : CP/ Adoption des termes de la convention de concession de services portant sur la prise et la vente de photographies d'élèves dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter les termes de la convention de concession de services portant sur la prise et la vente de photographies d'élèves dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De charger le Collège communal de passer, après une consultation, la convention aux conditions les plus avantageuses.

Article 3 : De transmettre, pour information, une copie de la délibération :

- aux directrices des établissements scolaires communaux ;
- à la receveuse communale.

17. Objet : JLP/Ratification de la décision du Collège communal de réparer le fronton en façade Est du Château communal de Ham-sur-Heure, phase 1.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du collège communal du 05/11/2010.

Article 2 : de poursuivre la procédure en chargeant le collège communal d'adjuger le marché avant la fin de l'année, après réception de l'accord de subvention du SPW sur le dossier.

18. Objet : AD/Souscription de parts financières E dans le capital de l'intercommunale- SPGE-Rue du Cheneau

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 174.907,00 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux de la rue du Cheneau.

Article 2 : De charger le collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2011, à concurrence de 8.745,35 €.

19. Objet : AD/Souscription de parts financières E dans le capital de l'intercommunale- SPGE-Rue Claquedent.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 205.440,00 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux de la rue Claquedent à Ham-sur-Heure ;

Article 2 : De charger le collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2011, à concurrence de 10.272,00 €.

20. Objet : AD/Souscription de parts financières E dans le capital de l'intercommunale- SPGE-Rue du Cimetière

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 172.060,00 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux de la rue du Cimetière;

Article 2 : De charger le collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2011, à concurrence de 8.603,00 €.

21. Objet : JLP/Eclairage public. Complément au programme EP-URE. Approbation.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'ajout de 25 potelets au Louvroy et d'1 rue des Prés-verts, pour un montant total de 16.224 € TVAC, en complément du programme EP-URE.

22. Objet : MP/Création d'une nouvelle voirie dans le but de créer un lotissement de onze lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales et un lot 12 pour la cabine électrique. Bien situé chemin du Gros Caillou à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide de marquer son accord sur la question de voirie.

23. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de services d'auteur de projet pour l'aménagement du bien sis 38 rue des Ecoles à Nalinnes dans le cadre de l'Ancre communal 2009-2010, année 2009.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'adopter les termes du contrat d'auteur de projet n°136145 relatif au marché public de services portant sur une mission d'architecture en vue d'aménager le bien sis 38 rue des Ecoles à Nalinnes dans le cadre de l'Ancre communal 2009-2010, année 2009.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché public de services.

Article 3 : De prévoir un report des crédits existant au budget 2011.

Article 4 : De ne pas transmettre la décision aux autorités de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : De transmettre une copie de la décision au SPW-DG04-Département du Logement-Direction des Subventions aux organismes Publics et Privés.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

24. Objet : CP/ Délégation de signature au Sanctionnateur provincial pour la notifications des décisions en matière d'amendes administratives.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De déléguer, en application de l'Article 119 §2al5 de la Nouvelle loi communale, la notification des décisions en matière d'amendes administratives au fonctionnaire sanctionnateur provincial.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Fonctionnaire sanctionnateur provincial.

25. Objet : AD/Personnel communal. Allocation de fin d'année 2010

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er: Pour l'année 2010 et les années suivantes, le montant forfaitaire visé à l'article 35 § 2 du statut pécuniaire est de 650 €, multiplié d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée ; le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

Article 2 : La partie variable de l'allocation de fin d'année dépend du traitement barémique ainsi que du montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence de l'agent est calculée comme suit :

$2,5\% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2010} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2010})$.

Article 3 : Le supplément 2010 correspond à 7% du traitement mensuel brut augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou résidence d'octobre 2010 sur base de prestations complètes.

Article 4 : Ce montant supplémentaire est, d'une part, porté à 153,00 € si le résultat indexé de l'application des 7% est inférieur à ce montant et, d'autre part, l'augmentation est limitée à 306,00 € si le résultat du calcul, indexé, est supérieur à ce montant.

Article 5 : La présente disposition s'applique également aux agents contractuels ou assimilés.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera jointe aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

26. Objet : AD/Centimes additionnels communaux au précompte immobilier : 2.600 - exercice 2011. Décision.

Le Conseil communal,

- Décide :

Article 1er - Il est établi, pour l'exercice 2011, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes

Article 2 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

27. Objet : AD/Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques : 8% - exercice 2011. Décision.

Le Conseil communal,

- Décide :

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2011, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

28. *Objet : AD/ Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier*

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'inviter l'intercommunale I.G.H. à payer à l'intercommunale pure de financement du Hainaut (I.P.F.H.) la redevance de voirie due en vertu de l'article 20 du décret du 19 décembre 2002, à charge pour l'I.P.F.H. de reverser intégralement cette redevance sur le compte de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération:

- aux intercommunales précitées ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales

29. *Objet : AD/Budget communal de l'exercice 2011.Décision*

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'arrêter le budget de l'exercice 2011.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège du Conseil provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

30. *Objet : MB/ Motion en faveur du maintien de la base militaire de Florennes et du rétablissement linguistique des postes à responsabilité au sein de la Défense nationale.*

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'interpeller le Gouvernement en affaires courantes au sujet du déséquilibre linguistique actuel au sein de l'Etat Major de la Défense nationale.

Art. 2 : d'interpeller les Présidents des partis politiques qui doivent négocier un accord de Gouvernement afin qu'un retour à l'équilibre soit assuré au cours de la prochaine législature fédérale.

Art. 3 : de demander au futur Gouvernement fédéral d'établir un inventaire complet des officiers des deux rôles linguistiques ayant réussi les épreuves de connaissance effective et approfondie de l'autre langue nationale, à comparer avec les promotions aux grades supérieurs au sein de la Défense au cours des dix dernières années.

Art. 4 : de demander au futur Gouvernement fédéral et au Parlement fédéral d'adopter un projet de loi assurant une juste répartition linguistique des responsabilités au sein de la Défense (clé de répartition 60-40).

Art. 5 : de solliciter un juste équilibre régional au sein de la Défense nationale en ce qui concerne la répartition opérationnelle des forces armées sur le territoire du pays, le maintien des casernes importantes, la répartition des efforts de rationalisation à venir, les investissements à consentir en matériel, équipement et infrastructures.

Art. 6 : de solliciter une concertation du Gouvernement fédéral et du Département de la Défense avec les autorités régionales et locales avant toute décision relative à tout nouveau plan de restructuration des casernes militaires.

Art. 7 : de solliciter une concertation du Gouvernement fédéral et du Département de la Défense avec les organisations représentatives des travailleurs de l'armée avant toute décision quant à tout nouveau plan de restructuration des casernes militaires et aux transferts de personnels que celui-ci impliquerait.

Art. 8 : de solliciter du Gouvernement fédéral la réalisation des investissements nécessaires sur la base de Florennes afin de maintenir l'infrastructure en parfait état de fonctionnement.

Art. 9 : d'exprimer sa totale solidarité à l'égard du Chef de Corps de la base de Florennes et du personnel de celui-ci et de solliciter le maintien à long terme de cette caserne, composante essentielle de notre force aérienne.

Art. 10 : d'adresser copie de la présente motion à :

- Monsieur Yves LETERME, Premier Ministre ;
- Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, Président du MR ;
- Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'intégration sociale ;
- Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, chargée de la politique de migration et d'asile, Présidente du CDH ;
- Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de la Défense nationale ;
- Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne et de la Communauté française ;
- Monsieur Elio DI RUPO, Président du PS ;
- Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Co-Président d'écologie ;
- Monsieur Charles-Henri DELCOUR, Chef de la Défense.

31. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISPPC du 21 décembre 2010.

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 09/12/2010.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi.

32. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IEH du 21 décembre 2010.

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 09/12/2010.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.E.H. ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

33. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ICDI du 27 décembre 2010.

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Art. 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2010.

Art. 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 09/12/2010.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.C.D.I.

34. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 20 décembre 2010.

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Art. 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2010.

Art. 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 09/12/2010.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.P.F.H.

35. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 20 décembre 2010.

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Art. 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2010.

Art. 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 09/12/2010.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC

36. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGH du 21 décembre 2010.

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 09/12/2010.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.G.H. ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

37. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale Intersud du 22 décembre 2010.

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le plan stratégique 2011-2013 de l'intercommunale Intersud ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 09/12/2010.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intersud.

38. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Intersud du 22 décembre 2010.

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 09/12/2010.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intersud.

Monsieur Gian-Marco Rignanese justifie son abstention sur les points précédents : Ecolo ne participant pas aux organes de gestion des diverses intercommunales, il veut maintenir une cohérence au niveau de son parti.

39. Objet : MG/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 24/11/2010 et jusqu'au 30/06/2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir, avec effets rétroactifs à partir du 24/11/2010 et jusqu'au 30/06/2011, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Centre.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française;
- à l'inspectrice cantonale.

40. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Objet : Huis-clos

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 24/11/2010 : CALCOEN Justine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à

concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 24/11/2010, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, suite à l'ouverture d'une demi-classe.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 29/11/2010 : MERCIER Christelle.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MERCIER Christelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 29/11/2010, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Pireau Joëlle, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'office par la Commission zonale de gestion des emplois d'un maître d'éducation physique à concurrence de 20 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 09/11/2010 : ANCIAUX Patrice. Recours : ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De ratifier les décisions des 10 et 18/11/2010 par lesquelles le Collège communal décide de prendre acte de la désignation d'office décidée par la Commission zonale de gestion des emplois à Mons de ANCIAUX Patrice pour occuper à partir du 09/11/2010 l'emploi de maître d'éducation physique à concurrence de 20 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes et d'introduire un recours contre cette désignation d'office auprès du Président de la Commission zonale de gestion des emplois à Mons.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire à concurrence de 20 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 18/11/2010 : PIRAUX Christophe.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner PIRAUX Christophe, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique, diplôme délivré par la Haute école Paul-Henri Spaak à Nivelles le 10/09/2004, en vue d'exercer les fonctions de maître d'éducation physique à titre temporaire et à concurrence de 20 périodes/semaine, avec effets rétroactifs du 18/11/2010, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, en remplacement de ANCIAUX Patrice, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressé sera tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire à concurrence de 2 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, avec effets rétroactifs à partir du 18/11/2010 : JORIS Jennifer.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner JORIS Jennifer, bachelier - agrégée de l'enseignement secondaire inférieure en langues germaniques, diplôme délivré par la Haute école catholique Charleroi Europe à Loverval le 29/06/2009, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de seconde langue à titre temporaire à concurrence de 02 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 18/11/2010, à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, en remplacement de Wérotte Françoise, en interruption partielle de carrière professionnelle.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire à raison de 6 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : TROONEN Julie..

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner TROONEN Julie, agrégée de l'Enseignement secondaire inférieur – Anglais - Néerlandais à la Haute école catholique Charleroi - Europe à Loverval le 26/06/2002, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de seconde langue à titre temporaire, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010, à concurrence de 2 périodes/semaine (vacantes) et de 4 périodes/semaine en remplacement de Wérotte Françoise, en interruption partielle de carrière (quart-temps).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2011.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 29/10/2010 : KESTENS Sabine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner KESTENS Sabine, institutrice primaire diplômée de l'école normale catholique du Brabant wallon à Nivelles le 17 janvier 2008, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 29/10/2010, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en remplacement de Scarsez Brigitte, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 09/11/2010 : GERAIN Aurore.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner GERAIN Aurore, institutrice primaire diplômée de la Haute école namuroise catholique à Malonne, le 14/12/2009, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire à concurrence de 06 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 09/11/2010, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en remplacement de DUTRON Catherine, en congé de maladie depuis le 26/10/2010 et décédée le 19/11/2010.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,
Frédéric PIRAUX**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

**Le député-bourgmestre,
Yves BINON**